
LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau ;

Vu les arrêtés des 6 décembre 1963 et 24 janvier 1972 réglementant la tenue des foires de MILLAU ;

Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de police, à l'occasion de **la Foire du 6 mai 2024** ;

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette foire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I - 1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- **Avenue de la République**, entre la place du Mandarous et la place Bion Marlavagne,
 - **Avenue Alfred Merle**, entre la rue de la Pépinière et l'av de la République,
 - **Bd de Bonald**,
 - **Bd Sadi Carnot**,
 - **Bd de la Capelle**,
 - **Bd Saint Antoine**,
 - **Bd de l'Ayrolle**, entre la place du Mandarous et la rue Saint Martin,
 - **Rue de l'Ancienne Tour**,
 - **Place du Mandarous**,
 - **Avenue Jean Jaurès**, entre la place du Mandarous et la place de la Tine :
- Ces dispositions prendront effet du 5 mai à 18h au 6 mai 2024 à 24h.**

I - 2 La circulation de tous véhicules sera interdite :

- **Avenue de la République**, entre la Place du Mandarous et la place Bion Marlavagne,
- **Bd de Bonald**,
- **Bd Sadi Carnot**,
- **Rue de la Capelle**,
- **Place de la Capelle** (sauf entre l'av Gambetta vers la rue de la Fraternité),
- **Bd de la Capelle**,
- **Bd Saint Antoine**,
- **Bd de l'Ayrolle**, entre la place du Mandarous et la rue Saint Martin,
- **Rue de l'Ancienne Tour**,
- **Place du Mandarous**,
- **Avenue Jean Jaurès**, entre la Place du Mandarous et la Place de la Tine,
- **Rue Ferrer**,
- **Rue Pasteur**, entre la rue Claude Peyrot et le Bd Saint Antoine,
- **Avenue Alfred Merle**, entre la rue de la Condamine et l'avenue de la République,
- **Rue de la Liberté**, entre la rue du Lion d'Or et le Bd de l'Ayrolle,
- **Rue de la Pépinière**, entre la rue des Cordeliers et l'avenue Alfred Merle :

Ces dispositions prendront effet le 06 mai 2024 de 06h à 24h.

I - 3 La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique :

- Rue du Lion d'Or, de la rue de la Liberté vers la rue du Barry, le 6 mai 2024 de 06h à 24h.

I - 4 La circulation de tous véhicules sera autorisée à double sens :

- Rue de l'Ancienne Commune,

- Rue Pasteur, entre la Place Foch et la rue Claude Peyrot,

- Rue Louis Julié, entre le parking de l'Hôtel et l'av Jean Jaurès,

- Rue du Champ du Prieur, entre le bd de la Capelle et la rue Raymond Delpuech,

- Av Alfred Merle, entre la rue de la Paix et la rue Georges Pompidou, uniquement pour les véhicules de La Poste :

Ces dispositions prendront effet le 6 mai 2024 de 06h à 24h.

I - 5 La circulation de tous véhicules sera autorisée dans l'Aire Piétonne :

- Place Maréchal Foch dans le sens et la partie comprise entre la rue Pasteur vers la rue du Général Sarret,

- Rue du Général Sarret,

Ces dispositions prendront effet le 6 mai 2024 de 06h à 24h.

ARTICLE II : Les forains pourront déballer le 06 mai 2024 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté du 06 Décembre 1963 : **bd de Bonald** (sans leurs véhicules), **place de la Capelle** (sans leurs véhicules), **bd de la Capelle**, **bd Saint-Antoine**, **avenue de la République** entre la place du Mandarous et la place Bion Marlavagne, **place du Mandarous**, **bd de l'Ayrolle** entre la place du Mandarous et la rue Saint Martin, **avenue Jean Jaurès** entre la place du Mandarous et la place de la Tine et **bd Sadi Carnot**.

ARTICLE III : Les emplacements réservés au déballage seront matérialisés au sol par un numéro. Les marchands forains autorisés à déballer seront en possession d'une lettre de place d'un carton de couleur **ROSE** mentionnant la voie et le numéro de la place attribuée. Tout étalage et protection (parasol, parapluie, etc...) ne devront pas dépasser, une largeur supérieure à 2.50m par rapport à la bordure de trottoir. Les commerçants non sédentaires devront laisser libre l'accès des rues, boulevards et commerces.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas cette interdiction et gênerait, le Commissaire de Police pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins des Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

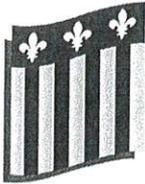
ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 15 avril 2024.
Par délégation de Mme La Maire

Malika BESOMBES

Directrice du Service Etudes et Travaux Neufs
Adjointe au Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Foire de 6 mai

DEMANDEUR : Servia Foires et Marchés

CONTACT : M. Bruno Valette

LIEU PRINCIPAL : Centre Ville

DATE EVENEMENT : Lundi 6 mai 2024

SERVICE EN CHARGE : Police Municipale

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté et plan joint

Interdire la circulation : suivant arrêté et plan joint

rien

Autres :

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur x
Service DDP x
Guichet Vie Associative *2*
Service Culture
Service Foires et Marchés *2*

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale *2*
Police Municipale *2*
Centre Incendie et de Secours *2*

Millau le, 15/04/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

FOIRE DU 6 MAI 2024

Circulation interdite de 06h à 24h

LEGENDE

	Stationnement interdit
	Circulation interdite
	Panneaux RUE BARREE
	Circulation obligatoire
	Sens unique
	Double sens
	RUE BARREE à ...
	300m
	200m
	300m
	200m
	400m
	400m
	300m
	100m
	200m
	100m
	200m
	300m
	700m
	700m
	300m
	100m
	100m

Carrefours

	Champ du Prieur - P Bergié
	Champ du Prieur - R Delpuech
	Richard - D Mazars
	Ayrolle - F Bompaire
	Richard - F Bompaire
	L Blanc - Martyrs Résistance
	Alsace Lorraine - Barry
	A Merle - Alsace Lorraine
	A Merle - G Pompidou
	République - P Semard
	République - A Guibert
	C De Gaulle - Montplaisir
	C De Gaulle - Lévézou
	J Jaurès - RP Stades
	J Jaurès - A Guibert
	Gambetta - Paulèle
	Pasteur - Foch

Circulation conseillée

